

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	20
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	2
<i>Procurations :</i>	2
<i>Absents :</i>	1

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Graziella ALESCIO, Kilian FOITZIK, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS.

Excusés : Michel VECCHIATO, Jean-Luc GINDER.

Absent : Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Malika LEFEVRE à Véronique WIGNO
Carole PRADUROUX à Jean-Paul JULIEN

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16.02.2023
2. Approbation du compte administratif communal 2022
3. Approbation du compte de gestion communal 2022
4. Approbation du compte administratif du service « eau » 2022
5. Approbation du compte de gestion du service « eau » 2022
6. Affectation des résultats du compte administratif du service « eau » 2022 et du compte administratif communal 2022
7. Budget primitif 2023 : plan des effectifs
8. Embauche de personnel saisonnier
9. Budget primitif 2023 : régime indemnitaire
10. Budget primitif 2023 : vote des taux d'imposition
11. Budget primitif 2023 : vote des subventions aux associations
12. Budget primitif 2023 : redevance d'occupation du domaine public – Orange
13. Budget primitif 2023 : redevance d'occupation du domaine public – Caléo
14. Budget primitif 2023 : adoption du document budgétaire général
15. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
16. Demandes de subventions relatives à la rénovation de luminaires
17. Informations
18. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 16.02.2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Kilian FOITZIK et Mme Martine LAENG).

M. Bryan GRAU intègre la salle des séances à 19h40.

2) Approbation du compte administratif communal 2022

Le compte administratif communal 2022 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	2 508 837,55 €
Recettes de fonctionnement :	2 883 735,34 €
Excédent de fonctionnement :	374 897,79 €

Dépenses d'investissement :	744 954,03 €
Recettes d'investissement :	799 524,14 €
Excédent d'investissement :	54 570,11 €

Mme Graziella ALESCIO intègre la salle des séances à 19h45.

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter le compte administratif communal 2022.

3) Approbation du compte de gestion communal 2022

Les résultats du compte de gestion communal élaboré par le comptable public de la commune pour l'année 2022 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion communal 2022 est adopté à l'unanimité.

4) Approbation du compte administratif du service « eau » 2022

Le compte administratif du service « eau » 2022 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	37 502,73 €
Recettes de fonctionnement :	108 297,54 €
Excédent de fonctionnement :	70 794,81 €

Dépenses d'investissement :	114 429,64 €
Recettes d'investissement :	91 509,84 €

Déficit d'investissement : 22 919,80 €

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif du service « eau » 2022 à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'adopter le compte administratif du service « eau » 2022.

5) Approbation du compte de gestion du service « eau » 2022

Les résultats du compte de gestion du service "Eau" élaboré par le Comptable de la commune pour l'année 2022 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion du service « eau » 2022 est adopté à l'unanimité.

6) Affectation des résultats du compte administratif du service « eau » 2022 et du compte administratif communal 2022

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2023, le budget annexe de l'eau a été dissout au 31/12/2022. Le résultat de clôture cumulé du service « eau » au 31/12/2022 (fonctionnement + investissement + résultat antérieur) devra être transféré à m2A selon le principe suivant dans le cas d'un résultat de clôture cumulé excédentaire : 50% conservé par la Commune, 50% conservé par m2A.

Les résultats 2022 du compte administratif du service « eau » doivent être affectés au préalable dans le budget communal.

Le compte administratif du service « eau » 2022 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à 70 794,81 € et un déficit d'investissement qui s'élève à 22 919,80 €.

Le compte administratif du service communal 2022 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à 374 897,79 € et un excédent d'investissement qui s'élève à 54 570,11 €.

Les résultats et transferts à effectuer se résument donc ainsi :

	Résultats 2022			Transfert à effectuer	
	Résultat budget eau	Résultat budget général	Total	Transfert 50 % à m2A (eau)	Commune conserve 50 %
Investissement	-22 919.80	54 570.11	31 650.31	-11 459.90	-11 459.90
Fonctionnement	70 794.81	374 897.79	445 692.60	35 397.41	35 397.40
	47 875.01	429 467.90	477 342.91	23 937.51	23 937.50

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 349 357,69 €, à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 96 334,91 €, à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 31 650,31 €, à l'article 001 de la section d'investissement,
- d'inscrire en outre à l'article 1068 de la section d'investissement la somme de 11 459,90 € correspondant à la réserve relative au transfert à m2A de la quote-part du déficit d'investissement du service eau tel qu'apparaissant dans le tableau ci-dessus.

7) Budget primitif 2023 : plan des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Dont :
Filière administrative		8	5	1 à temps non complet
Attaché territorial principal détaché sur un poste de DGS	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Filière technique		19	14	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	0	
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	
Adjoint technique territorial	C	7	6	
Filière sociale		2	1	1 à temps non complet
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	
Filière animation		7	5	4 à temps non complet
Adjoint d'animation	C	5	4	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Filière culturelle		5	3	2 à temps non complet
Assistante d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	
Personnel de remplacement temporaire, saisonnier, contractuel ou auxiliaire				2 à temps non complet
Adjoint technique territorial (renfort estival)	C	11	11	
Adjoint administratif (renfort estival)	C	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine (renfort estival)	C	2	2	

Le plan des effectifs est adopté à l'unanimité.

8) Embauche de personnel saisonnier

Comme tous les ans, la municipalité propose de recruter du personnel saisonnier (jeunes lycéens ou étudiants) pour renforcer les services municipaux. Il s'agit de recruter 13 personnes (au service technique et à la bibliothèque).

Par ailleurs, les jeunes qui ont donné satisfaction en 2022 (et qui n'avaient pas travaillé au sein de la commune l'année précédente) pourront être recrutés sans tirage au sort.

En tant qu'agents non titulaires, les émoluments seront indexés par référence à un indice de rémunération de la fonction publique territoriale, selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise l'embauche de personnel occasionnel pour une durée inférieure à six mois.

Les jeunes gens seront rémunérés sur la base indiciaire du premier échelon de l'échelle 3.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'embauche de personnel saisonnier tel que ci-dessus exposé.

9) Budget primitif 2023 : régime indemnitaire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, l'assemblée est amenée à déterminer le régime indemnitaire appliqué au personnel communal.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau de répartition par cadre d'emplois fixant les montants individuels maximums réglementaires et les montants individuels maximums retenus par l'organe délibérant concernant l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Monsieur le Maire propose :

- de conserver la structure établie dans la délibération du 23 mars 2022 et dans la délibération du 13 décembre 2017 pour tous les autres éléments du RIFSEEP,
- de verser le montant annuel du Complément Indemnitaire Annuel en deux fois (Juin et Décembre),
- de maintenir l'indemnité forfaitaire pour élections et l'ajouter au montant versé au titre du C.I.A,
- d'autoriser M. le Maire à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires effectivement réalisées selon les impératifs du service,
- de maintenir le montant de la prime de fin d'année à 1 714,00 €.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le régime indemnitaire tel que ci-dessus exposé.

10) Budget primitif 2023 : vote des taux d'imposition

S'agissant de la taxe d'habitation, son taux, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2023, le taux communal de taxe foncière bâtie « de référence » est celui voté en 2022, soit 29,46. Le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019, soit 11,97%.

Les taux de référence sont donc les suivants :

- taxe foncière bâtie : 29,46
- taxe foncière non bâtie : 56,09
- taxe d'habitation : 11,97

La revalorisation des bases locatives de 7,1% (représentant environ 72 180 €) ne permet pas de compenser la hausse des coûts énergétiques estimée à 200 000 €. Il serait par ailleurs nécessaire d'augmenter les taux afin de pouvoir réaliser l'isolation thermique de certains bâtiments communaux.

Néanmoins, compte tenu de la hausse des prix qui pèse sur les ménages, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux pour l'année 2023 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2023
Taxe d'habitation	11,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,09 %

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11) Budget primitif 2023 : vote des subventions aux associations

Mme Véronique WIGNO présente le tableau détaillé des subventions versées aux associations.

Mme Solenne WYSS quitte la salle des séances à 20h35.

a) Associations locales :

Une augmentation de 1,69% de la base de fonctionnement est proposée, soit 120 € pour l'exercice 2023.

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	CARACTERE SPECIAL et licenciés sportifs	MEMBRES -18 ans	INVESTISSEMENTS (15 %)	2022	2023
AEP Foyer Saint Charles x5	600	100		321	1250	1021
A.G.S.P.	120			285 €	1062	405
Amicale Donneurs de Sang	120				118	120
Anciens du FC Bollwiler	120				118	120
Aviculteurs (société des)	0		0		154	0
Basket Club	120				0	120
Badminton club	120	déplac = 376 €	594	130 €	1104	1220
BOLL'Festif	120	marché Noël/cavalcade 500€			418	620
Menuiserie pour tous x5	600				590	600
Chorale St Charles	120				118	120
Football Club x5	600		306		2750	906
Les Petites Mains d'Argenson	120					120
Gymnastique Volontaire	120				118	120
Les Jardins Partagés	120					120
Histoire (société d')	120	journée patrimoine 200€			363	320

Maison des Jeunes et de la Culture	120		2988	398	3804	3506
Musique Harmonie (Société de)	120	500 € + 280 € école de musique		97	1573	997
Neige et Nature x3	360	480	288		1351	1128
Nunchaku club Arts Martiaux	120		162		244	282
Oxygène 68	120				118	120
Pétanque Club Bollwiller	120			500 €		620
Amicale St-Pierre	120				590	120
Scouts polonais				pas reçu de demande de subvention	0	0
Tennis club x3	360		144		534	504
Théâtre alsacien	120				118	120
Tir (Société de) x3	360				354	360
U.N.C.	120				418	120
Volley ball club	120				118	120
TOTAL					17385	13929

b) Subvention MJC et Centre Social et Socio-Culturel :

	2021	2022	2023
M.J.C. - poste coopérateur jeunesse	20000	20000	20000
M.J.C. - A.L.S.H.	77400	78560	55500
MJC - CLAS	2300	2500	5000
MJC - LAEP (contrat enfance jeunesse)	5000	0	0
MJC - Action collective famille	21000	21500	25000
M.J.C. - SAJ	26928	25940	22897
SUBV CAF 2022 : 23 893,81 € (CEJ)	152628	148500	128397

c) Subventions autres organismes :

	2021	2022	2023
(Euvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin	1530	1440	1350
Union dé p sapeurs-pompiers (œuvres sociales)	420	420	420
Association Eco-Musée	100	100	100
CHATS ERRANTS	200	200	0
Ecole alsacienne des chiens-guide pour aveugles	40	50	50
Banque alimentaire	200	200	200
Les restaurants du cœur (canton de Soultz)	150	150	150
Caritas Bollwiller	440	440	450
La prévention routière du Ht-Rhin	80	80	80
Adesion (emploi)	50	50	50
Delta-Revie	50	50	50
Groupe Rodolphe	200	200	200
Association ESPOIR	50	50	50
France Alzheimer Haut-Rhin	30	30	30
(spécial IME Bollwiller) achat tables			200
Fondation Patrimoine d'Alsace	30	30	0
Total :	3570	3490	3380

Il convient par ailleurs d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec la MJC/CSC de Bollwiller.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme Véronique WIGNO ne prenant pas part au vote concernant la subvention versée au Foyer Saint-Charles):

- d'approuver les subventions aux associations telles que ci-dessus exposées,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer avec la MJC/CSC de Bollwiller la convention dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

12) Budget primitif 2023 : redevance d'occupation du domaine public - Orange

Orange a communiqué le 2 février 2023 à la Commune la fiche du patrimoine au 31/12/2022.

Il revient par conséquent au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance, qui s'établit comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Tarif	Redevance 2022	Redevance 2023
Artère aérienne	5,775 km	62,60 €	328,31 €	361,51 €
Artère en sous-sol	60,359 km	46,95 €	2 573,58 €	2 833,85 €
Emprise au sol	6,40 m2	31,30 €	181,95 €	200,32 €
TOTAL			3 083,84 €	3 395,68 €

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Orange à 3 395,68 € pour l'année 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

13) Budget primitif 2023 : redevance d'occupation du domaine public - Caléo

Dans sa séance en date du 13 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les canalisations de gaz posées dans le domaine communal.

Pour l'année 2022, ce montant avait été fixé à 711 € pour 12 641 ml de canalisations.

Par courrier en date du 8 mars 2023, Caléo a communiqué à la Commune la nouvelle longueur totale des canalisations de distribution du réseau concédé au 1^{er} janvier 2023.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance sur la base de la formule de calcul suivante : (0,035 euros x L (longueur en mètres des canalisations publiques de la collectivité) + 100 euros) x coefficient de réactualisation.

Pour l'année 2023, la valeur du coefficient de réactualisation est de 1,40 soit :

$$\text{Redevance 2023} = (0,035 \text{ euros} \times 12\,641) + 100 \text{ euros} \times 1,40 = 759 \text{ €}$$

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Caléo à 759 € pour l'année 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

14) Budget primitif 2023 : adoption du document budgétaire général

Le détail de chaque compte du budget général a été présenté à l'assemblée lors des commissions réunies.

Les paragraphes précédents, qui font partie intégrante de ce document et qui ont permis sa construction, nécessitent une délibération spécifique en raison de leur importance.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le document budgétaire et d'autoriser M. le Maire à demander les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

Le document budgétaire composé des sections de fonctionnement (2 634 904,75 €) et d'investissement (936 282,40 €) est soumis à l'assemblée communale.

La section d'investissement inclut notamment les opérations suivantes :

- Luminaires (70 000 €),
- Extension du parking de la gare (34 788 €),
- Aménagement du cimetière (35 000 €),
- Plantation d'arbres (7 400 €),
- Aménagements de sécurité (34 000 €),
- Espace d'activités intergénérationnel (86 000 €),
- Désherbeurs mécaniques (22 000 €),
- Bancs (15 000 €),
- Panneaux photovoltaïques (30 000 €),
- Horloges astronomiques (5 000 €),
- Luminaires écoles (24 500 €),
- Autres bâtiments publics (21 000 €).

Les travaux d'économie d'énergie représentent 129 500 €.

M. Daniel VONTHRON présente le projet d'implantation de bancs ainsi que le projet d'aménagement d'un espace d'activités intergénérationnel.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2023,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

15) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le projet d'aménagement d'un espace d'activités sportives intergénérationnel consiste en l'installation de matériel dont une partie sera adaptée aux seniors et une autre partie aux enfants, dans le but de créer un espace de rencontre entre les générations.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 71 345 € HT.

Cet aménagement est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023, pour un montant prévisionnel de 14 269 €.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux préparatoires d'aménagement du terrain	36 300,00 €	DETR	14 269,00 €	20 %
Fourniture et pose du matériel	35 045,00 €	CEA	25 684,00 €	36 %
		Fonds d'appui	17 122,00 €	24 %
		Autofinancement	14 270,00 €	20 %
Total	71 345,00 €	Total	71 345,00 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un espace d'activités sportives intergénérationnel tel que ci-dessus exposé,
- de solliciter l'admission de cet aménagement au bénéfice de la DETR pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

16) Demandes de subventions relatives à la rénovation de luminaires

La rénovation de luminaires sur mâts existants dans diverses rues de la commune est éligible aux aides financières suivantes :

- aide financière du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
- Fonds Communal d'Alsace (FCA) (Collectivité Européenne d'Alsace),
- Fonds Vert (Etat)

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Rénovation de luminaires	52 000,00 €	Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin	25 000,00 €	48 %
		Collectivité Européenne d'Alsace	9 135,00 €	20 %
		Fonds Vert	5 952,00 €	12%
		Fonds propres	11 913,00 €	20 %
Total	52 000,00 €	Total	52 000,00 €	100%

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'opération de rénovation de luminaires sur mâts existants dans diverses rues de la Commune selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

17) Informations

Mme DEBENATH lance un appel à bénévoles auprès des élus pour les manifestations suivantes : Quête Ligue contre le Cancer (du 11 au 22 avril 2023), collecte alimentaire (10 juin 2023) et L'Estivale (14 juillet 2023).

Mme ALESCIO informe les élus qu'une association a été créée dans le cadre des Jardins Partagés.

M. VONTHRON informe le Conseil Municipal que la candidate retenue pour effectuer un service civique solidarité seniors a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2023.

M. MORGENTHALER informe les élus du nombre d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} janvier 2023. Il annonce également que douze arbres fruitiers ont récemment été plantés dans le secteur des étangs.

Mme PANCALLO présente le bilan de l'opération "J-500 avant les JO de Paris 2024". Ce sont plus de 1 247 km qui ont été parcourus sur la commune du 11 au 14 mars. Mme PANCALLO annonce également que la Commune de Bollwiller a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Mme WIGNO informe les élus que l'inauguration des terrains de pétanque se déroulera le 17 juin 2023.

28) Divers

Néant.

Fin de la séance à 22h20

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 29 mars 2023**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

